Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 17 AVR. 2026
ID : 035-200039022-20260413-DC_2026_101-DE

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DC_2026_101

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 10 AVRIL 2026

Secrétaire de séance : Monsieur BODIN Alexandre

Nombre de conseillers en exercice : 75 Présents : 72 Votants (dont 3 pouvoirs) : 75	L'an deux mille vingt six, le dix avril le Conseil d'agglomération étant réuni à VITRÉ après convocation légale, Date de convocation : le 03/04/2026

Etaient présents :
Françoise GESLAND - ARGENTRE DU PLESSIS,Pierrick GENDRY - ARGENTRE DU PLESSIS,Martine VERE - ARGENTRE DU PLESSIS,Joël FRIN - ARGENTRE DU PLESSIS,Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE,Nathalie CLOUET - BAIS,Eric GLINCHE - BAIS,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE,Joseph NEVEU - BRIELLES,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG,Arnaud DUPUIS - CHATEAUBOURG,Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG,Hubert DESBLES - CHATEAUBOURG,Christelle AVERLAND-SCHMITT - CHATEAUBOURG,Eric QUIVIGER - CHATEAUBOURG,Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS,André BOUTHEMY - CORNILLE,Jean-Marc MAILLARD - DOMAGNE,Magali BUDOR - DOMAGNE,Alexandre BODIN - DOMALAIN,Patricia MARSOLLIER - DROUGES,Michel ERRARD - ERBREE,Marie-Christine MORICE - ETRELLES,Laurent FESSELIER - ETRELLES,Roland LE DROFF - GENNES SUR SEICHE,Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE,Antoine GEFFRAY - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Olivier DESPREZ - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHAISE,Serge BERGER - LANDAVRAN,Aurélien THEBERT - LE PERTRE,Chrsitelle HALLET - MARPIRE,Jean-Luc DELAUNAY - MECE,Jean-Yves LEBLANC - MONDEVERT,Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR,Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES,Patrick GUEGUIN - MONTREUIL SOUS PEROUSE,Anne-Marie MORLIER - MOULINS,Sophie HUNAULT - MOUSSE,Cédric FOLIARD - MOUTIERS,Frédéric MARTIN - POCE LES BOIS,Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ,Karine MOREL - RANNEE,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES,Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS,Vincent SINOQUET - ST DIDIER,Myriam ALEXANDRE - ST GERMAIN DU PINEL,Philippe JEULAND - ST JEAN SUR VILAINE,Elisabeth BRUN - ST M'HERVE,Michel SAUVAGE - TAILLIS,Yannick FOUET - TORCE,Bruno DELVA - VAL D'IZE,Aurélie BOUVET ADAM - VAL D'IZE,Isabelle LOUIS - VERGEAL,Laurence DELAUNAY - VISSEICHE,Pierre LEONARDI - VITRE,Paul LAPAUSE - VITRE,Christine HEUDE - ,Fabien LAMIRE - VITRE,Pauline SEGRETAIN - VITRE,Freddy ANDRIEUX BIZEL - VITRE,Sophie MARQUANT - VITRE,Vanessa ALLAIN - VITRE,Anne BRIDEL - VITRE,Philippe MAIGNAN - VITRE,Carine GERMOND - ,Patrick PLANCHET - ,Nadège LE FLOCH - ,Erwann ROUGIER - VITRE

Ont donné pouvoir :
Thierry PIGEON donne pouvoir à Roland LE DROFF,Lionel LE MIGNANT donne pouvoir à Pierre LEONARDI,Alexandra LEMERCIER donne pouvoir à Teddy REGNIER

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260413-DC_2026_101-DE

DC_2026_101

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 10 AVRIL 2026

- Délégation du Conseil d'agglomération au Président en matière de droit de priorité

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9, L. 5211-10, L. 5211-17 et L. 2122-19 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L240-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à l'échelle intercommunale entraîne le transfert automatique du droit de préemption urbain et du droit de priorité à l'EPCI à fiscalité propre ;

Considérant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption et le droit de priorité ;

Considérant la réactivité dont il faut faire preuve en la matière ;

Il vous est proposé :
- D'accorder la délégation en matière de droit de priorité au Président de Vitré Communauté ;
- D'autoriser le Président à déléguer à un(e) Vice-président(e) ou, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie des attributions listées ci-dessus ;
- En cas d'absence ou d'empêchement du Président, les Vice-Présidents, dans l'ordre du tableau, sont autorisés à décider au titre des attributions déléguées, listées ci-dessus ;
- Lors de chaque réunion du Conseil d'agglomération, le Président rend compte des attributions exercées par délégation du Conseil d'agglomération.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260413-DC_2026_101-DE

DC_2026_101

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 75

- **Abstention : 0**
- **Nombre de voix pour : 75**
- **Contre : 0**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Le Président
Teddy REGNIER

Le Secrétaire de séance,
Alexandre BODIN

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.